

GARANTIES DU RÉGIME DE BASE

NIVEAUX D'INDEMNISATION

	CONVENTION COLLECTIVE - ACCORD 3 FÉVRIER 2012	CONTRAT RESPONSABLE - OFFRE AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE
HOSPITALISATION ET SOINS EXTERNES		
Hospitalisation médicale, chirurgie et maternité		
Frais de séjour	100 % BR	100 % BR
Forfait hospitalier engagé	100 % FR engagés	100 % FR limité au forfait réglementaire en vigueur
Actes de chirurgie (ADC)		
Actes d'anesthésie (ADA)	100 % BR	150 % BR (CAS) - 130 % BR (NON CAS)
Autres honoraires		
Chambre particulière	1,30 % PMSS par jour (limité à 8 jours)	1,70 % PMSS par jour
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	0,50 % PMSS par jour (limité à 8 jours)	1 % PMSS par jour
Transport remboursé SS		
Transport	100% BR	100 % BR
Actes médicaux		
Généralistes (Consultations et visites)	100 % BR	100 % BR
Spécialistes (Consultations et visites)		
Actes de chirurgie (ADC)		
Actes techniques médicaux (ATM)		
Actes d'imagerie médicale (ADI)	100 % BR	150 % BR (CAS) - 130 % BR (NON CAS)
Acte d'échographie (ADE)		
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR
Analyses		
Actes médicaux non remboursés SS		
Densitométrie osseuse		
Chirurgie réfractive (Myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	Néant	Crédit de 400 € par année civile
Pharmacie remboursée SS		
Pharmacie	100 % BR	100 % BR
Pharmacie non remboursée SS		
Vacins anti-grippe et autres	Néant	Crédit de 30 € par année civile
Sevrage tabagique	Néant	Crédit de 50 € par année civile
Contraception prescrite	Néant	Crédit de 50 € par année civile
Appareillages remboursés SS		
Prothèses auditives		100 % BR + Crédit de 300 € par année civile
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR	100 % BR + Crédit de 300 € par année civile
SOINS, PROTHÈSES DENTAIRES ET ORTHODONTIE		
Dentaire remboursé SS		
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR
Inlay simple, Onlay	Néant	200 % BR
Prothèses dentaires	270 % BR	270 % BR
Inlay core et inlay à clavettes	Néant	200 % BR
Orthodontie	Néant	270 % BR

NIVEAUX D'INDEMNISATION

	CONVENTION COLLECTIVE - ACCORD 3 FÉVRIER 2012	CONTRAT RESPONSABLE - OFFRE AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE
Dentaire non remboursé SS		
Parodontologie	Néant	Crédit de 150 € par année civile
Prothèses dentaires		
Implants dentaires	Néant	200 € par acte limité à 5 actes par année civile
Orthodontie	Néant	270 % BR
ÉQUIPEMENT OPTIQUE		
Optique		
Monture	RSS + Crédit de 6 % PMSS tous les 2 ans (en 2015, 6 % PMSS équivaut à 190,20 €)	RSS + 220 € dont une prise en charge de 150 € maximum pour la monture (Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes à compter de l'acquisition du précédent équipement)
Verres		
Lentilles sur prescription médicale : Lentilles remboursées par la SS - Lentilles non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)		100 % BR + Crédit de 100 € par année civile
AUTRES GARANTIES		
Cure thermique remboursée SS		
Frais de traitement et honoraires	Néant	100 % BR
Frais de voyage et hébergement		100 % BR + 100 €
Maternité		
Naissance d'un enfant déclaré		
Médecines hors nomenclature		
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie	Néant	20 € par acte limité à 3 actes par année civile
Actes de prévention visés par l'arrêté du 8 juin 2006		
Ensemble des actes de prévention (1)	100 % BR	100 % BR
Frais d'obsèques		
Décès d'un bénéficiaire affilié		
Garantie Assistance		

(1) Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, sous réserve que l'acte soit effectué sur les première et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant 14 ans / Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en 2 séances maximum / Premier bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit pour un enfant de moins de 14 ans / Dépistage de l'hépatite B / Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants : a) Audiométrie tonale ou vocale ; b) Audiométrie tonale avec tympanométrie ; c) Audiométrie vocale dans le bruit ; d) Audiométrie tonale et vocale ; e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie ; c) Ostéodensitométrie prise en charge par : l'assurance maladie obligatoire, pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans / Vaccinations suivantes, seules ou combinées : a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ; b) Coqueluche : avant 14 ans ; c) Hépatite B : avant 14 ans ; d) BCG : avant 6 ans ; e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant ; f) Haemophilus influenzae B - Infections à l'origine de la méningite de l'enfant ; g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

ABRÉVIATIONS :

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale.

CAS : Remboursement lors d'un acte pratiqué par un médecin ayant adhéré au contrat d'accès aux soins.

NON CAS : Remboursement lors d'un acte pratiqué par un médecin n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins.